

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le Centre Socioculturel Tempo est une association loi 1901 qui gère la structure du même nom agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Son agrément lui est délivré sur la base d'un projet de territoire (appelé aussi projet social) élaboré par les habitants, les bénévoles, les associations locales accompagnés par des professionnels et en collaboration avec les partenaires institutionnels.

Le centre socioculturel Tempo est un lieu privilégié d'écoute, d'information et de rencontre, intergénérationnel, portant la parole des habitants de la communauté de communes de la Région de Blain, dit le Pays de Blain. Dans le respect de tous, le Centre socioculturel Tempo associe professionnels et bénévoles pour faire vivre le projet social du territoire et accompagner des projets collectifs.

Pour le bon fonctionnement du Centre Socioculturel Tempo, chacun doit prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous.

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par délibération du Conseil d'Administration. Les salariés et les administrateurs sont les premiers garants du règlement intérieur.

Article 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est l'organe représentatif de l'ensemble des adhérents du Centre Socioculturel Tempo. Il a pour rôle de s'assurer du bon fonctionnement et du développement de l'association, ainsi que de sa conformité avec son projet.

Le Conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an. Tout membre du Conseil d'administration doit être adhérent de l'association.

A la demande d'un membre du Conseil d'administration, certains sujets peuvent ne pas apparaître aux comptes-rendus.

Les administrateurs participent au développement du projet social et à la vie du centre socioculturel.

Un salarié en plus de la direction est présent au Conseil d'administration.

Article 2 : LES BÉNÉVOLES

Chaque adhérent peut participer à l'aventure collective du centre socioculturel Tempo en apportant son savoir-faire, ses projets, ses envies, son temps, sa disponibilité ... ou tout simplement sa bonne humeur !

Toute personne peut prendre part aux projets du centre socioculturel Tempo en s'investissant dans une commission ou un groupe d'action.

La présence de bénévoles permet d'épauler l'accueil, l'animation et la dynamique de convivialité au sein du Centre. Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord des commissions ou du conseil d'administration : cette activité doit être en cohérence avec le projet du Centre Socioculturel Tempo.

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet du centre, dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Article 3 : LES COMMISSIONS

Les commissions sont au nombre de 5 : finance, communication, jeunesse, adultes-familles et vie associative.

Les commissions sont composées d'administrateurs, de salariés, d'adhérents ou de personnes extérieures invitées par les membres. Leur composition, leurs objectifs et leur durée, sont déterminés par le Conseil d'Administration. Les commissions sont ouvertes à tout adhérent.

Le calendrier des réunions est consultable sur l'agenda du mois et à l'accueil.

Chaque commission soumet ses études et ses conclusions au Conseil d'Administration.

Article 4 : ADHÉSION

Chaque adhésion implique la souscription aux statuts, au règlement intérieur et au projet du centre Socioculturel Tempo (l'ensemble de ces documents est consultable à l'accueil).

L'adhésion est obligatoire pour participer aux ateliers, aux sorties ou à un engagement bénévole. Il est possible de bénéficier de facilités de paiement pour régler le montant de l'adhésion et des activités.

L'adhésion est annuelle et non remboursable.

Elle est valable du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Conformément à la loi, nul ne peut revendiquer la qualité de membre d'une association sans y avoir été préalablement admis. Nul membre de l'association ne peut revendiquer de parler au nom du Centre socioculturel Tempo sans avoir été mandaté par le Conseil d'Administration.

Le montant de l'adhésion est déterminé par le Conseil d'Administration.

Article 5 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de sa mission de soutien à la vie associative, le centre socioculturel Tempo propose aux associations adhérentes des moyens matériels nécessaires au bon déroulement de leur action et facilitateurs de leurs initiatives. Aussi, les associations adhérentes souhaitant bénéficier de locaux, doivent s'associer à l'action du centre Socioculturel Tempo ou faciliter celle-ci. L'activité de l'association doit être en cohérence avec le projet du Centre Socioculturel Tempo.

Les membres du bureau examineront toutes les nouvelles demandes qui seront avalisées par le Conseil d'Administration. Ensemble, ils formalisent le cadre de leurs projets communs dans une convention de partenariat dans laquelle ils confortent leur volonté de mutualiser les espaces, les équipements et le matériel.

Article 6 : PHOTOCOPIES

Le photocopieur est prioritairement un outil destiné à répondre aux besoins de l'administration et de la communication du Centre Socioculturel Tempo. Son utilisation est sous la responsabilité des salariés permanents et des membres du conseil d'administration. Il est également à la disposition des bénévoles d'activités lorsqu'ils ont besoin de photocopies comme matériel pédagogique à usage collectif.

Un service photocopie est proposé aux adhérents selon des tarifs fixés par le Conseil d'Administration.

Article 7 : RÈGLE DE VIE

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du Centre Socioculturel Tempo et une de ses valeurs de référence.

7-1 LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (ex : avertissement, exclusion ...).

Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du Centre Socioculturel.

Le comportement doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est demandé à veiller au niveau sonore résultant de son activité, afin de ne pas gêner les salles voisines et les riverains du Centre Socioculturel.

Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité. Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement ou involontairement (ces dégradations sont prises en charges par les assurances responsabilité civile des participants ou des représentants légaux pour les mineurs).

Les adhérents s'engagent à prévenir les salariés ou bénévoles de leur absence aux activités.

7-2 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux du Centre, en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les ateliers ou locaux de travail des boissons

alcoolisées ou des substances interdites.

La consommation de boissons alcoolisées en quantité raisonnable, est autorisée dans des circonstances exceptionnelles, et avec l'accord de la Direction et/ou du Conseil d'administration (verre de l'amitié, réception, Assemblée Générale, etc.).

En fin d'activité, les adhérents, bénévoles et salariés s'engagent à

- laisser les locaux propres, coup de balai et tables nettoyées. Les tables devront être impérativement protégées en cas d'utilisation pouvant générer des dégradations.
- vérifier la fermeture des portes, fenêtre, issues de secours, l'extinction des lumières, robinets dans l'ensemble des locaux utilisés par l'activité, sanitaires compris, ainsi qu'à l'absence de toute présence avant fermeture et aux vérifications normales tendant à écarter tout risque d'incendie.

Il ne devra rester aucune denrée périssable dans les salles et dans les réfrigérateurs.

Les placards ou autres endroits de rangement doivent être maintenus en état de propreté. Ils seront vidés une fois par an pour nettoyage et tri.

Il est interdit de fumer dans la cour et dans les locaux.

Chaque utilisateur doit veiller à éteindre les lumières en quittant les salles d'activités, les couloirs, les toilettes.

Il est interdit de toucher au bouton des radiateurs car ils sont reliés à un programmateur. Le (la) directeur(trice) est la seule personne habilitée à les régler.

L'accès des animaux est interdit.

Les vélos doivent être garés à l'extérieur du centre à l'endroit prévu à cet effet.

Tout accident ou incident doit être signalé à l'accueil pour qu'il puisse être pris en charge en priorité par les personnes titulaires d'une attestation aux premiers secours.

Article 8 : LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL

L'adhésion est obligatoire pour toute participation aux différents ateliers, activités, sorties ou séjours organisés par le centre Socioculturel Tempo.

Les inscriptions sont indispensables car le nombre de places peut être limité. Le règlement s'effectue lors de l'inscription. Toute inscription sera définitivement validée après avoir fourni les pièces demandées et effectué le règlement.

8-1 : LES ATELIERS ANNUELS

Deux séances d'essai seront proposées pour la découverte d'un nouvel atelier.

Le tarif des ateliers est familial et forfaitaire selon le quotient familial. Son montant est fixé par le Conseil d'administration chaque année.

Aucun remboursement ne sera effectué après trois séances réalisées.

8-2 : LES ACTIVITÉS ET SORTIES PONCTUELLES

Les tarifs des activités et sorties peuvent être fixés en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les familles doivent fournir le relevé de quotient de la CAF de l'année en cours ou nous autoriser à la consulter via le site internet CAFPRO en nous fournissant leur numéro d'allocataire.

Pour les adhérents ne dépendant pas du régime de la CAF et de la MSA, le quotient sera calculé selon les mêmes modalités et sur présentation du ou des avis d'imposition du foyer.

(Quotient = Totalité des revenus annuels bruts +/- les pensions alimentaires /12 mois + prestations CAF versées mensuellement ; Le total sera divisé par le nombre de parts)

Pour les familles ne résidant pas sur la Communauté de Communes de la Région de Blain, le Centre socioculturel appliquera les tarifs à partir du QF D.

Dans le cas où un adhérent ne souhaite pas présenter les documents permettant le calcul de son quotient, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Le Centre socioculturel se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler des activités si les effectifs sont insuffisants. Dans ce cas, les activités ou sorties non effectuées seront remboursées. Les désistements sont remboursés uniquement 48h à l'avance ou sur justificatif médical.

Concernant les sorties collectives, une personne ne peut inscrire que les membres de sa famille inscrites sur la feuille d'adhésion.

Pour les sorties se déroulant à la journée, les participants prévoient leur pique-nique. Une tenue adaptée à la météo et à l'activité proposée est vivement conseillée.

Les visites s'effectuent généralement à pied. Pour les personnes ayant des difficultés de mobilité, n'hésitez surtout pas à rencontrer l'équipe de Tempo afin d'échanger sur des aménagements possibles pour le bon déroulement de la journée.

Il est également préconisé pour les adultes de nous prévenir en cas de problème de santé. Concernant les jeunes mineurs, une fiche sanitaire est à remplir obligatoirement au moment de l'adhésion.

Article 9 : LES ACCUEILS ET SÉJOURS JEUNES

Chaque séjour dispose d'une capacité d'accueil limitée. Par conséquent, l'inscription d'un jeune est subordonnée à la disponibilité des places.

Règles de vie collective

En cas de non respect des règles de vie collective (définies dans le projet pédagogique), des mesures spécifiques seront prises, pouvant aller d'un rappel des règles à un contact avec les parents, jusqu'au renvoi du séjour dans les conditions décrites au paragraphe « séjours écourtés ».

Assurances

Tous les participants aux séjours sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit par le centre socioculturel. Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, le centre dégage toute responsabilité en cas de pertes d'objets et de vêtements personnels qui pourraient survenir durant les séjours.

Frais d'annulation ou de modification

- Annulation sans cause réelle : plus de 30 jours avant le départ, frais d'annulation s'élevant à 20 % du prix du séjour ; du 29^e jour au 21^e jour, frais d'annulation s'élevant à 35 % du prix du séjour ; du 20^e au 10^e jour, frais d'annulation s'élevant à 60 % du prix du séjour ; moins de 10 jours, frais d'annulation s'élevant à 80 % du prix du séjour ; moins de 3 jours, aucun remboursement ne sera effectué.

- Autres annulations : toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un courrier motivé (en cas de maladie, fournir un certificat médical). Le Centre socioculturel Tempo se réserve le droit de procéder ou non au remboursement.

- Séjours écourtés : en cas de renvoi d'un mineur pour des raisons disciplinaires, les parents ou responsables légaux prendront en charge son voyage de retour ainsi que tout frais d'accompagnement. Aucun remboursement du séjour ne sera effectué par le centre. Si la famille ou le responsable légal n'est pas en capacité de reprendre son enfant au moment du rapatriement, le centre avisera les autorités compétentes en matière de placement.

- En cas d'annulation de la part du centre socioculturel Tempo, le séjour sera intégralement remboursé à la famille.

Frais médicaux

Le parent ou le représentant légal remboursera au centre les frais médicaux et pharmaceutiques que celui-ci aurait engagés pendant le séjour.

Article 10 : LE RÉGLEMENT DES ACTIVITÉS

Le règlement de l'adhésion ou de l'activité s'effectue par espèces, chèques bancaires ou chèques vacances. Pour mieux maîtriser son budget, il est possible de régler une activité en plusieurs mensualités successives.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Toute personne, quel que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci.

Toute personne doit mentionner sur la feuille d'adhésion s'il accepte ou non l'utilisation et la diffusion de son image et de celle de sa famille dans le cadre stricte de l'activité du centre socioculturel Tempo.

Article 12 : UTILISATION D'INTERNET

L'accès à des sites pornographiques, pédophiles, xénophobes en général à tous sites contraires aux bonnes mœurs est formellement interdit sous peine d'exclusion.

Chaque utilisateur devra prendre connaissance et respecter la charte de L'Espace Régionale Numérique affichée à l'espace numérique.

Article 13 : DONNÉES INFORMATIQUES

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement à l'accueil du Centre Socioculturel Tempo.

Les informations nominatives sont exclusivement collectées pour un usage interne au Centre Socioculturel Tempo non commercial, et elles ne pourront faire l'objet d'aucune transmission à des tiers.

Le règlement intérieur du Centre socioculturel Tempo entre en vigueur à compter de son approbation par le conseil d'Administration réuni en date du 2 octobre 2017.

La présidente,
Bernadette COLAS